

**Procès-verbal de la Séance du 12 décembre 2019**  
**Du Conseil Municipal**  
**De la commune de Saint-Jean-Le-Vieux**

L'an deux mil dix-neuf, le 12 décembre à 19h30, le Conseil Municipal de la commune de Saint-Jean-Le-Vieux dûment convoqué en date du 2 décembre 2019, s'est réuni en session ordinaire, se sont réunis, salle du Conseil Municipal à la Mairie de Saint-Jean-Le-Vieux, sous la présidence de Monsieur Franck REBUFFET-GIRAUD, Maire.

**Étaient présents**

Franck REBUFFET-GIRAUD, Philippe JEAN, Florent SALVI  
Serge ARTHAUD-BERTHET, Joël GROS, Florence FACQ, Christian FLANDINET, Brigitte VIALETTE

**Étaient absents**

Stéphanie MACHENAUD, Gérard VIAL-DAVID

**Avaient donné pouvoir**

René CHAPPE à Franck REBUFFET-GIRAUD

Lesquels forment la majorité des membres en exercice. Il a été, conformément aux dispositions de l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Brigitte VIALETTE ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions, qu'elle a acceptées.

**Procès-verbal du précédent conseil municipal**

Après lecture du procès-verbal du dernier Conseil Municipal, celui-ci est adopté à l'unanimité.

**Affaires traitées par délégation**

Les membres du Conseil Municipal sont informés des décisions prises dans le cadre de la délégation de pouvoir donnée par le conseil municipal au Maire et aux adjoints : aucune.

**I- Délibérations**

**Délibération n°1**

**OBJET : Adhésion à la convention de participation cadre de protection sociale complémentaire mise en place par le Centre de gestion de l'Isère**

Rapporteur : Franck REBUFFET-GIRAUD

Monsieur le maire rappelle aux membres du conseil municipal que par délibération en date du 10 octobre 2019 il a été décidé d'adhérer à la convention de participation cadre de protection sociale complémentaire mise en place par le Centre de gestion de l'Isère, à compter du 1er janvier 2020.

A cet effet, le conseil municipal avait décidé de fixer le niveau de participation, sans condition de revenus ou de la situation familiale, comme suivant :

- **Lot 1 : Protection santé complémentaire**  
Participation : 1 € par mois et par agent
  
- **Lot 2 : Prévoyance contre les accidents de la vie**  
Participation : 1 € par mois et par agent

Aussi, Monsieur le maire **propose de modifier le montant de la participation mensuelle**, pour un effet au 1er janvier 2020, comme suivant :

- **Lot 1 : Protection santé complémentaire**

Pour ce risque, le niveau de participation est fixé selon le tableau ci-dessous, sans condition de revenus ou de la situation familiale :

	<b>Isolé</b>	<b>Famille Mono-parentale</b>	<b>Famille</b>
<b>Tranche d'âge</b>	€ TTC	€ TTC	€ TTC
<b>Formule 1 : Garantie de Base</b>			
<b>Adhérent -32 ans</b>	10,47 €	16,21 €	26,68 €
<b>Adhérent -50 ans</b>	16,21 €	23,81 €	40,01 €
<b>Adhérent +50 ans</b>	21,95 €	32,25 €	54,37 €
<b>Retraités</b>	29,55 €	35,96 €	69,73 €
<b>Formule 2 : Garantie Renforcée</b>			
<b>Adhérent -32 ans</b>	14,01 €	21,44 €	35,29 €
<b>Adhérent -50 ans</b>	19,92 €	29,72 €	49,81 €
<b>Adhérent +50 ans</b>	26,17 €	40,35 €	66,52 €
<b>Retraités</b>	37,48 €	38,83 €	89,49 €
<b>Formule 3 : Garantie supérieure</b>			
<b>Adhérent -32 ans</b>	25,49 €	37,99 €	70,58 €
<b>Adhérent -50 ans</b>	35,46 €	53,02 €	88,47 €
<b>Adhérent +50 ans</b>	43,90 €	69,23 €	113,13 €
<b>Retraités</b>	64,16 €	66,19 €	159,90 €

- **Lot 2 : Prévoyance contre les accidents de la vie**

Pour ce risque, le niveau de participation sera fixé comme suit, sans condition de revenus ou de la situation familiale : **20 € /mois** et par agent, sans pouvoir être supérieure au montant total de la cotisation mensuelle de l'employé.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres représentés, le conseil municipal :

1. accepte l'adhésion de la commune au contrat-cadre mutualisé pour les deux lots (Protection santé complémentaire et prévoyance contre les accidents de la vie)
2. autorise le maire à signer la convention d'adhésion au contrat-groupe protection sociale complémentaire du personnel territorial des collectivités, ainsi que tous documents afférents à la mise en place de la protection sociale
3. accepte la participation financière fixée comme ci-dessus

POUR 9

CONTRE 0

ABSTENTION 0

### **Délibération n°2**

**OBJET : Déclassement et sortie du domaine public du chemin passant devant la salle des fêtes**

Rapporteur : Franck REBUFFET-GIRAUD

En application de l'article L 141-3 du Code de la Voirie Routière, le Conseil Municipal de la Commune de Saint Jean le Vieux dans sa séance du 12 décembre 2019, constate :

- que la portion de la parcelle non cadastrée située en bordure de la Salle des Fêtes n'a plus d'usage public
- que cette portion de parcelle n'a d'usage que pour un accès à la Salle des Fêtes
- que le classement en domaine privé de la Commune de cette portion de parcelle non cadastrée ne porterait pas atteinte aux fonctions de desserte et de circulation assurée par celle-ci, fonctions qui n'existent plus aujourd'hui que pour la Salle des Fêtes
- que les fonctions de desserte sont assurées par la route départementale

En conséquence, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des membres représentés et après délibération :

- de déclasser la portion de parcelle non cadastrée située en bordure de la Salle des Fêtes et de l'inclure dans le domaine privé de la Commune pour une surface de 129 m<sup>2</sup> environ tel que précisé sur le plan joint
- cette partie de parcelle fera l'objet d'un document modificatif du parcellaire afin de lui attribuer un numéro cadastral

POUR 9

CONTRE 0

ABSTENTION 0

### **Délibération n°3**

#### **OBJET : Délibération portant sur la levée de l'emplacement réservé n°6**

Rapporteur : Franck REBUFFET-GIRAUD

Délibération reportée

POUR 9

CONTRE 0

ABSTENTION 0

### **Délibération n°4**

#### **OBJET : Convention de mise à disposition de l'archiviste itinérante du centre de gestion de l'Isère**

Rapporteur : Franck REBUFFET-GIRAUD

#### **Monsieur le Maire informe l'assemblée :**

Le Centre de Gestion de l'Isère a développé un service d'accompagnement à la gestion des archives à destination des collectivités territoriales.

La tenue des archives est une obligation légale au titre des articles L 212-6 et suivants du Code du Patrimoine et de l'article R 1421-9 du Code Général des Collectivités Territoriales qui peut engager la responsabilité du Maire en cas de faute constatée.

Le service d'accompagnement à la gestion des archives du Centre de Gestion de l'Isère est destiné à accompagner les collectivités territoriales affiliées dans la gestion de leurs archives en leur proposant les prestations suivantes :

- Tri, classement, conditionnement et cotation des archives selon la réglementation ;
- Préparation des éliminations et rédaction de bordereaux d'élimination ;
- Organisation des locaux d'archivage ;
- Elaboration d'instruments de recherche ;
- Rédaction de procédures d'archivage, pour la consultation interne, pour la communication des archives au public, pour l'accès au local d'archivage ;
- Conseil et sensibilisation auprès des agents de la collectivité à la gestion archivistique, à l'utilisation des instruments de recherche, à l'application des procédures rédigées ;
- Rédaction d'un rapport d'intervention, assorti d'une proposition de suivi dans le temps ;
- Si nécessaire, préparation du versement des archives aux Archives Départementales de l'Isère (conditionnement, rédaction du bordereau de versement) ;
- Si nécessaire, préparation du dépôt des archives anciennes de plus de 100 ans aux Archives Départementales de l'Isère (conditionnement adapté, rédaction du bordereau de dépôt) ;

Le Centre de Gestion de l'Isère propose de mettre à disposition des collectivités qui en font la demande un(e) archiviste qualifié(e) pour accompagner ce travail de gestion, après passation d'une convention.

Le cout facturé pour l'intervention de l'archiviste du Centre de Gestion de l'Isère (participation fixée par délibération du 3 mars 2009 par le Conseil d'administration du Centre de Gestion de l'Isère) est de :

Diagnostic (ce diagnostic est gratuit si l'intervention des archivistes est acceptée)	150 €
Intervention (journée de travail de 6 heures)	180 € / jour
Frais de déplacement	25 € / jour
Frais de repas (si aucune possibilité de restauration sur place n'est proposée)	15,25 € / jour

Considérant l'intérêt pour la collectivité de s'assurer que ses archives soient organisées de façon conforme au regard des obligations légales ;

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres représentés :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 25 ;

Vu le Livre II – titre premier du code du patrimoine ;

Vu la délibération n°02.03.09 en date du 3 mars 2009 du Conseil d'administration du Centre de Gestion de l'Isère relative à la mise en place d'un service à la gestion des archives ;

**DECIDE :**

- De recourir au service d'accompagnement à la gestion des archives du Centre de Gestion de l'Isère
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention correspondante
- D'inscrire les crédits correspondants au budget

POUR 9

CONTRE 0

ABSTENTION 0

**II- Informations et Questions diverses**

**Information n°1**

**OBJET : Projet cœur de village : Choix de l'énergie**

Deux possibilités de chauffage pour le bâtiment du projet cœur de village :

- électrique
- chaudière à granulés bois

**Information n°2**

**OBJET :**

Jeudi 16 janvier 2020 à 19h30

Jeudi 13 ou 20 février 2020 à 19h30

Jeudi 12 mars 2020 19h30

L'ordre du jour étant épuisé, la séance du conseil municipal est levée à 21h00

A Saint-Jean-Le-Vieux, le 12 décembre 2019  
 Brigitte VIALETTE  
 Secrétaire de Séance

*Brigitte*

